

Eau : vers un bon état en 2015 ?



L'eau est un bien commun, vital pour notre environnement, pour notre économie, ainsi que pour notre santé.

Depuis trente ans, la bataille pour sa reconquête est engagée : au niveau du bassin versant Loire-Bretagne (qui s'étend du Mont Gerbier-de-Jonc à la pointe du Finistère) existe un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définit les grandes orientations dans le domaine de l'eau sur ce territoire.

Les premiers résultats sont là et l'Europe s'est donné dix ans (objectif 2015) pour retrouver un bon état des eaux dans l'ensemble de ses Etats membres (nouvelle Directive Cadre Européenne sur l'Eau).

Pour répondre à cette ambition, le comité de bassin (réunissant les élus des collectivités, les représentants des usagers et les services de l'Etat) va construire le nouveau SDAGE pour les années 2009 à 2015 : il précisera les objectifs à atteindre et les actions à engager pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Nous sommes tous concernés par cet enjeu vital. Ainsi, une large consultation de tous les acteurs (consommateurs, producteurs, gestionnaires) a été engagée et vous êtes invités à donner votre avis sur ce programme de travail et sur les principales questions à examiner pour mieux gérer l'eau et les milieux aquatiques.

Du 02 mai au 02 novembre 2005, répondez au questionnaire « votre avis sur les grandes priorités pour l'eau en Loire Bretagne ».

Ce questionnaire est disponible auprès de votre mairie ou de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Vous pouvez aussi vous rendre à la préfecture (ou sous-préfecture) où se tiendra à votre disposition un registre, ou écrire à :

M. Le Président du comité de bassin Loire-Bretagne
Avenue de Buffon
BP 6339
45063 Orléans cedex 2

Qu'est ce que le bon état ?

Le bon état écologique d'un cours d'eau, établi par la Directive Cadre Européenne, correspond à une bonne qualité des eaux (chimique et biologique) ainsi qu'à la présence de peuplements vivants diversifiés et équilibrés. Il correspond également à une qualité suffisante des milieux aquatiques permettant la pratique des différents usages (eau potable, pêche, loisirs, économiques...).

Afin de permettre aux personnes du bassin versant intéressées d'en savoir davantage, le SIVALODET organisera le jeudi 13 octobre à 20h00, une réunion d'information à la ferme expérimentale de Kerlavic (Quimper).

Pour en savoir davantage : www.eau-loire-bretagne.fr

Pour 2015, les grandes priorités sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- la santé et l'environnement
- la préservation de notre patrimoine naturel
- les inondations
- la bonne gestion collective de l'eau

Lettre du SAGE Contact :

SIVALODET
Hôtel de Ville de Quimper
B.P. 1759
29107 Quimper
Tél. : 02-98-98-87-60
mathieu.jardin@mairie-quimper.fr

Publication financée avec le concours de :



La lettre du SAGE de l'Odét

n°5 - septembre 2005

Editorial

Les zones humides avaient autrefois mauvaise réputation. Les marais, par exemple, ont souvent été considérés comme des lieux dangereux, aux eaux stagnantes insalubres et aux sols instables. L'odeur des marais, souvent qualifiée de putride et réputée véhiculer des miasmes est également responsable de leur mauvaise réputation.

Les recherches scientifiques sur le fonctionnement des zones humides ont par la suite montré qu'elles remplissent des fonctions indispensables à l'équilibre de nos milieux de vie.

Longtemps détruites (on disait à tort « assainies »), les zones humides doivent désormais être reconnues en raison des services rendus à la communauté.

Les récentes catastrophes climatiques confirment par ailleurs la nécessité de préserver les zones humides qui subsistent voire de restaurer celles qui disparaissent.

La présidente de la Commission Locale de l'Eau
Marie-Christine Coustans

Qu'est ce qu'une zone humide ?

Définition :

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 dit : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'eau) pendant au moins une partie de l'année».



En langage courant, il s'agit des mares, marécages, marais, tourbières, prairies humides, fossés humides, bords de ruisseaux, vasières ... dont le point commun est la présence d'eau stagnante une partie de l'année.

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Préserver les zones humides - Actualités

Sommaire

- Editorial
- Qu'est-ce qu'une zone humide ?
- Les bienfaits des zones humides
- Des menaces
- Comment protéger les zones humides ?
- Pesticides : interdiction à proximité de l'eau
- Eau : vers un bon état en 2015 ?

Directrice de la publication :
Marie-Christine COUSTANS
Présidente du SIVALODET
Présidente de la CLE

Nombre d'exemplaires :
3000 ex.

Conception et réalisation :
SIVALODET

Les bienfaits des zones humides



Tourbière de Toulven à Quimper

Dans le cadre du SAGE de l'Odet, les groupes thématiques « milieux aquatiques » et « inondations » ont défini comme prioritaire la protection des zones humides du bassin versant de l'Odet.

Celles-ci jouent en effet un grand rôle dans la **régulation du régime des cours d'eau** : elles stockent l'eau temporairement et limitent ainsi les inondations ; elles soutiennent le débit d'étiage des cours d'eau...

En outre, elles favorisent **l'autoépuration des eaux** en stockant et dégradant divers polluants (rôle de filtre).

Elles concourent ainsi à une production d'eau en quantité et qualité satisfaisante.

De plus, les zones humides sont généralement d'une **grande richesse écologique**.

Elles sont parmi les milieux naturels les plus riches au monde et fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux.

Cependant, ces espaces ont bien souvent perdu leur vocation économique agricole, parallèlement à l'évolution des structures d'exploitation et de la mécanisation.

La question de leur devenir est posée : quelle peut être la vocation de ces espaces abandonnés, de plus en plus étendus ? Comment les entretenir ? Faut-il les entretenir ?



Zone humide à Carex (magnocariçaie) à Guengat

Des menaces



A l'échelle nationale, on estime que la moitié des surfaces de zones humides a disparu en 30 ans. Aujourd'hui encore, malgré leur rôle essentiel, les zones humides sont encore l'objet d'atteintes diverses et de destruction.

Sur le bassin versant de l'Odet, après d'importants travaux de drainage durant les années 60, 70 et 80 (environ 3000 ha), la principale menace est aujourd'hui représentée par les **remblais issus de chantiers** du bâtiment et des travaux publics.

Ceux-ci sont particulièrement nombreux à proximité de l'agglomération de Quimper. S'ils sont généralement de taille limitée (quelques milliers de m²), leur nombre peut conduire, au total, à une modification sensible du fonctionnement hydraulique du bassin.

Comment protéger les zones humides ?

Le groupe de travail « milieux aquatiques du SAGE » a proposé plusieurs actions pour améliorer la protection des zones humides.

Inventorier pour mieux connaître

Suite aux demandes formulées dans le cadre du SAGE, le SIVALODET a engagé l'inventaire des zones humides et du petit chevelu des cours d'eau de l'amont du bassin versant (le sud ayant été inventorié en 1998). En 2003, le travail a concerné le territoire des communes de Guengat, Plonéis et Quimper, dans les limites du bassin. 280 hectares de zones humides ont été recensés sur les 5 000 ha prospectés. En 2004, sur les communes d'Ergué-Gabéric et d'Elliant, 600 ha de zones humides ont été recensés sur les 11 000 ha prospectés. Le travail se poursuit en 2005 sur Plogonnec, Saint-Evarzec, Saint-Yvi et le Sud de Quimper (réactualisation) soit 11 000 ha.

Respecter la réglementation

Il est rappelé que le comblement ou l'assèchement d'une zone humide ainsi que le creusement d'étangs sont soumis à déclaration auprès de la préfecture à partir d'une surface comprise entre 1 000 et 10 000 m². Au-delà de cette surface, les travaux sont soumis à autorisation. Ce qui implique une enquête publique préalable ainsi qu'une étude d'incidence.

Renseignements : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (service Eau Environnement Forêt)

Protéger dans les documents d'urbanisme

Au delà de la loi sur l'eau, la meilleure protection réglementaire actuelle consiste à classer les zones humides (sur la base d'un inventaire préalable) dans les zonage « N » des Plans Locaux d'Urbanismes en prévoyant dans le règlement d'interdire tout remblaiement et tout affouillement de ces zones.

Proposer des filières alternatives pour les déchets du BTP

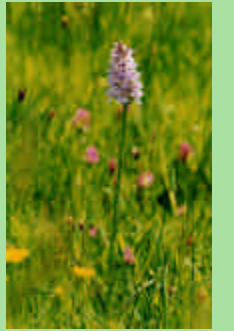
Une grande partie du problème des remblais sauvages trouve son origine dans la non utilisation des centres de stockage de classe 3, spécifiquement réservés au dépôt de déchets inertes que l'on retrouve habituellement dans les zones humides : gravats, déblais de chantiers.

Il est donc essentiel d'informer les professionnels et de continuer à développer la création de ces installations.

Pesticides : interdiction à proximité de l'eau.

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2005 prévoit que **l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire est interdite pendant toute l'année à moins de un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau**. Aucune application ne doit être réalisée sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. Cet arrêté s'applique à tous les utilisateurs : agriculteurs, collectivités ou jardiniers.

Il implique la mise en œuvre accélérée de méthodes alternatives de désherbage et conduit aussi à accepter quelques herbes folles.



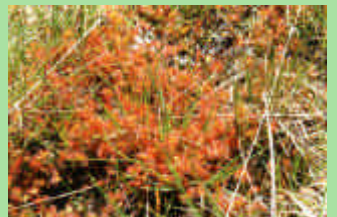
Orchis tacheté



Pédiculaire des marais



Trèfle d'eau



Rosolis à feuilles rondes



Situations où l'usage des pesticides est interdit.